

Aide à domicile : une nouvelle CCN de branche est née !



La convention collective de la Branche Aide à Domicile a été étendue par arrêté du 23 décembre 2011 paru au Journal Officiel le 29 décembre 2011 ainsi que l'avenant n°1 et n°2.

30 dec. 2011
n° 36

Après plus de dix ans de négociation, les 220 000 salariés (chiffre Uniformation) de ce secteur vont enfin bénéficier des mêmes garanties collectives, à partir du 1er janvier 2012.

La CFDT santé sociaux revendique depuis 2001 « **la construction des branches professionnelles, niveau qui permet, entre autres, que les garanties collectives s'appliquent à l'ensemble des salariés par des accords étendus** ». Après le secteur lucratif, c'est chose faite dans l'aide à domicile non lucrative. Le chantier devrait s'ouvrir aussi pour la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale suite à la demande de la CFDT.

Pour la CFDT santé sociaux, la dimension d'une convention collective de branche étendue dans l'aide à domicile permettra de :

- **Retrouver par l'extension l'opposabilité vis à vis des financeurs et des employeurs dans un contexte de remise en cause constante de l'agrément des conventions collectives,**
- **Renforcer le poids de la branche aide à domicile et sa taille pour peser dans les décisions des pouvoirs publics (en termes d'emploi et d'activités),**
- **Obtenir la reconnaissance et la pérennisation d'un secteur social et médico social à but non lucratif en concurrence avec le secteur marchand.**

Ce texte fixe les bases de garanties collectives harmonisées et devra constamment évoluer pour rendre ce secteur plus attractif, continuer à réduire la précarité qui subsiste et poursuivre la professionnalisation.

L'évolution de cette convention collective sera liée à la réforme de la prise en charge de la perte d'autonomie qui tarde à venir et qui est pourtant tellement urgente.

Associatif

www.cfdt-sante-sociaux.fr

Aide à domicile : une nouvelle CCN de branche est née !



La convention collective de la Branche Aide à Domicile a été étendue par arrêté du 23 décembre 2011 paru au Journal Officiel le 29 décembre 2011 ainsi que l'avenant n°1 et n°2.

30 dec. 2011
n° 36

Après plus de dix ans de négociation, les 220 000 salariés (chiffre Uniformation) de ce secteur vont enfin bénéficier des mêmes garanties collectives, à partir du 1er janvier 2012.

La CFDT santé sociaux revendique depuis 2001 « **la construction des branches professionnelles, niveau qui permet, entre autres, que les garanties collectives s'appliquent à l'ensemble des salariés par des accords étendus** ». Après le secteur lucratif, c'est chose faite dans l'aide à domicile non lucrative. Le chantier devrait s'ouvrir aussi pour la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale suite à la demande de la CFDT.

Pour la CFDT santé sociaux, la dimension d'une convention collective de branche étendue dans l'aide à domicile permettra de :

- **Retrouver par l'extension l'opposabilité vis à vis des financeurs et des employeurs dans un contexte de remise en cause constante de l'agrément des conventions collectives,**
- **Renforcer le poids de la branche aide à domicile et sa taille pour peser dans les décisions des pouvoirs publics (en termes d'emploi et d'activités),**
- **Obtenir la reconnaissance et la pérennisation d'un secteur social et médico social à but non lucratif en concurrence avec le secteur marchand.**

Ce texte fixe les bases de garanties collectives harmonisées et devra constamment évoluer pour rendre ce secteur plus attractif, continuer à réduire la précarité qui subsiste et poursuivre la professionnalisation.

L'évolution de cette convention collective sera liée à la réforme de la prise en charge de la perte d'autonomie qui tarde à venir et qui est pourtant tellement urgente.

Associatif

www.cfdt-sante-sociaux.fr